

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 767**21 mai 2002****SOMMAIRE**

Afford Holdings S.A., Luxembourg	36786	Jenny's Boutique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	36770
Annalisa S.A., Luxembourg	36803	Kikerono Konzern A.G., Luxembourg	36787
Australlux, S.à r.l., Luxembourg	36785	Layers Holding S.A., Luxembourg	36785
Autopolis Financial Services S.A., Bertrange	36809	Magilux, S.à r.l., Strassen	36784
Black Diamond S.A.H., Luxembourg	36798	Medial European Communications Holding S.A., Luxembourg	36770
British Sky Broadcasting S.A., Luxembourg	36790	Menuiserie Feiereisen, S.à r.l., Strassen	36784
C.Art. S.A., Esch-sur-Alzette	36808	Net 1 Operations, S.à r.l., Luxembourg	36788
Ceber Finance S.A., Luxembourg	36790	Olmlux S.A., Remich	36812
CeDerLux-Services, S.à r.l., Luxembourg	36797	Polymont International S.A., Luxembourg	36775
Chemifin International S.A., Luxembourg	36786	Polymont International S.A., Luxembourg	36778
Corporate Services Europe S.A.	36807	ProLogis European Holdings VI, S.à r.l., Luxembourg	36793
CSC Computer Sciences S.A., Luxembourg	36798	Provence Investissements S.A., Luxembourg	36816
Dharma Holdings S.A., Luxembourg	36804	Quassine Holding S.A., Luxembourg	36783
Dolmen S.A.H., Luxembourg	36804	Real Estate Hotels S.A., Luxembourg	36814
Duralamp International S.A., Luxembourg	36801	Restaurant- Pizzeria Il Fragolino, S.à r.l., Luxembourg	36783
ELITT, Entreprise Luxembourgeoise d'Intérim Tous Travaux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36784	Samgwym Holdings S.A., Luxembourg	36788
Elm Invest S.A., Luxembourg	36813	Schmitz & Schockweiler, S.à r.l., Luxembourg	36785
Elm Invest S.A., Luxembourg	36813	Skyline Investments S.A., Luxembourg	36788
Estimo S.A., Luxembourg	36791	Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Luxembourg	36789
Farewell S.A., Senningerberg	36804	Sports et Loisirs Concept S.A., Senningerberg	36798
Fine Chemicals Trading International S.A., Luxembourg	36772	Sports et Loisirs Concept S.A., Senningerberg	36798
Fine Chemicals Trading International S.A., Luxembourg	36775	Tablia S.A., Luxembourg	36791
Flair-Shop, S.à r.l., Luxembourg	36784	Telecom Matrix, S.à r.l., Luxembourg	36786
FONARES, Fondation Nationale de la Résistance, Luxembourg	36807	Telsa S.A., Luxembourg	36804
Frame International S.A., Luxembourg	36790	Testun Holding S.A., Senningerberg	36789
Gabrica S.A., Luxembourg	36785	Toproof S.A., Pétange	36808
Garage Sandro Rosi & Fils, S.à r.l., Schifflange	36789	Ukasse Holding S.A., Luxembourg	36787
Garage Sandro Rosi & Fils, S.à r.l., Schifflange	36789	Vanypeco Consulting, S.à r.l., Luxembourg	36792
Garage Sandro Rosi & Fils, S.à r.l., Schifflange	36789	Vanypeco Consulting, S.à r.l., Luxembourg	36792
H&F Hoyts, S.à r.l., Luxembourg	36787	Vanypeco Consulting, S.à r.l., Luxembourg	36792
Hein Déchets, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	36813	Vanypeco Consulting, S.à r.l., Luxembourg	36792
Histrag S.A., Luxembourg	36800	Vanypeco Consulting, S.à r.l., Luxembourg	36792
Histrag S.A., Luxembourg	36800	Vectura, S.à r.l., Koerich	36799
Hoyts Holding, S.à r.l., Luxembourg	36784	Venital Holdings S.A., Luxembourg	36778
Institut de Développement Social, A.s.b.l., Bech	36791	Venital Holdings S.A., Luxembourg	36780
International Aktiva S.A., Luxembourg	36780	Vision Industries S.A., Luxembourg	36788
International Aktiva S.A., Luxembourg	36783		

JENNY'S BOUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 4, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 51.303.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

(14504/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

MEDIAL EUROPEAN COMMUNICATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.142.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MEDIAL EUROPEAN COMMUNICATIONS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.142, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 184 du 27 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 191 du 30 mars 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Shieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1936,27 du capital social actuel de ITL 1.000.000.000,- en EUR 516.456,89.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 543,11 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 516.456,89 à celui de EUR 517.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 543,11 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 517,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 7.755.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 517,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt sept liras italiennes (ITL 1936,27), en capital d'un montant de cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 516.456,89).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq cent quarante-trois euros et onze cents (EUR 543,11) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cinq cent seize mille quatre

cent cinquante-six euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 516.456,89) à un montant de cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000,-) par apport en numéraire de la somme de cinq cent quarante-trois euros et onze cents (EUR 543,11) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille (1.000) actions à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000,-) sera représenté par mille (1.000) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-).

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille (1.000) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Septième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de sept millions sept cent cinquante-cinq mille euros (EUR 7.755.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent dix-sept mille euros (EUR 517.000,-), divisé en mille (1.000) actions de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à sept millions sept cent cinquante-cinq mille euros (EUR 7.755.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de cinq cent quarante-trois euros et onze cents (EUR 543,11) équivaut à vingt et un mille neuf cent neuf francs luxembourgeois (LUF 21.909,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2002, vol. 863, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14403/239/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.603.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on August 12, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial n° 511 of December 8, 1994.

The meeting was opened by Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mr José Correia, accountant, residing in F-Longwy.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Increase of the subscribed capital by five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg francs (536.92 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg francs (1,250,536.92 LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

3. Full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

4. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40.3399.- LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

6. To renew the mandate of INTERMAN SERVICES LIMITED, TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED and Mrs. Ariane Slinger as directors, and LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as statutory auditor until the ordinary general meeting to be held on 2006.

7. To authorize the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mrs. Ariane Slinger who can engage the company by her sole signature.

8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg francs (536.92 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg francs (1,250,536.92 LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg francs (536.92 LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

Fifth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

« **Art.5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.»

Sixth resolution

The general meeting decides to renew the mandate of INTERMAN SERVICES LIMITED, TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED and Mrs. Ariane Slinger as directors and LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as statutory auditor until the ordinary general meeting to be held on 2006.

Seventh resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mrs. Ariane Slinger who can engage the company by her sole signature.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, Mrs. Ariane Slinger, prenamed, as managing director to bind the company by her individual signature for matters of daily management.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 511 du 8 décembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
 2. Augmentation du capital social de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (1.250.536,92 LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
 3. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
 4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente et un mille Euro (31.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
 5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 6. Renouveler le mandat de INTERMAN SERVICES LIMITED, TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED et Madame Ariane Slinger comme administrateurs et LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.
 7. Autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation concernant cette gestion à Madame Ariane Slinger qui peut engager la société par sa seule signature.
 8. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (1.250.536,92 LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art.5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de INTERMAN SERVICES LIMITED, TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED et Madame Ariane Slinger comme administrateurs et LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation concernant cette gestion à Madame Ariane Slinger qui peut engager la société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Madame Ariane Slinger, prénommée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, A. Braquet, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 22, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 2002.

G. Lecuit.

(14424/220/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 2002.

G. Lecuit.

(14425/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

POLYMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.922.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of POLYMONT INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 24, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 312 of May 6, 1998; the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on January 24, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 811 of September 26, 2001.

The meeting was opened by Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,
being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mr José Correia, accountant, residing in F-Longwy.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the subscribed capital of POLYMONT INTERNATIONAL S.A. with an amount of EUR 125,627.04 thus increasing the subscribed capital from its present amount of EUR 1,071,200.- up to an amount of EUR 1,196,827.04;

2. To issue 824 additional shares, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares up to 7,850;

3. To accept the subscription of the newly issued 546 shares by Mrs Angelika Tersou, for a total amount of EUR 83,243.16 by the conversion into capital of part of the shareholder advance for an amount of EUR 83,359.12, the EUR 115.96 representing a share premium.

4. To accept the subscription of the newly issued 39 shares by Mrs Jacqueline Stromberg, for a total amount of EUR 5,945.94 by the conversion into capital of part of the shareholder advance for an amount of EUR 6,097.96.-, the EUR 152.02 representing a share premium.

5. To accept the subscription of the newly issued 239 shares by Mr Jean Myon, for a total amount of EUR 36,437.94 by the conversion into capital of part of the shareholder advance for an amount of EUR 36,587.76.-, the EUR 149.82 representing a share premium.

6. To amend the article 5 of the articles of association.

7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of one hundred and twenty-five thousand six hundred and twenty-seven point zero four Euro (125,627.04 EUR) in order to raise it from its present amount of one million seventy one thousand and two hundred Euro (1,071,200.- EUR) to one million one hundred and ninety-six thousand eight hundred and twenty-seven point zero four Euro (1,196,827.04 EUR) by the creation of eight hundred and twenty-four (824) new shares without a nominal value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The actual shareholders having waived their preferential subscription right, thereupon:

1) Mrs. Angelika Tersou, without profession, residing in Versailles, France,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself here represented by Mrs. Christelle Ferry, prenamed and by Mr José Correia, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A,

by virtue of a proxy established on November 22nd, 2001,

declares to subscribe to 546 new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of EUR 83,359.12, granted by the subscriber to POLYMONT INTERNATIONAL S.A.

The surplus of EUR 115.96 shall be transferred to a share premium account of the corporation.

2) Mrs. Jacqueline Stromberg, without profession, residing in Paris, France, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, itself represented as there-above mentioned,

by virtue of a proxy established on December 28th, 2001,

declares to subscribe to 39 new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of EUR 6,097.96, granted by the subscriber to POLYMONT INTERNATIONAL S.A.

The surplus of EUR 152.02 shall be transferred to a share premium account of the corporation.

3) Mr Jean Myon, without profession, residing in Meudon (France), here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, itself represented as there-above mentioned,

by virtue of a proxy established on November 15, 2001,

declares to subscribe to 239 new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of EUR 36,587.76, granted by the subscriber to POLYMONT INTERNATIONAL S.A.

The surplus of EUR 149.82 shall be transferred to a share premium account of the corporation.

The existence of the said advances is evidenced in a report established by ABACAB, S.à r.l., Independent Auditors, having its registered office in Luxembourg on December 19, 2001, concluding as follows:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

This report and the said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«Art.5. 1st paragraph. The share capital is fixed at one million one hundred and ninety-six thousand eight hundred and twenty-seven point zero four Euro (1,196,827.04 EUR) represented by seven thousand eight hundred and fifty (7,850) shares without designation of a nominal value.»

Estimation

For the purpose of registration, the total amount of claims of EUR 126,044.84 is valued at five million eighty-four thousand six hundred and thirty-six Luxembourg francs (5,084,636.- LUF).

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which will be borne by the company as a result of the present deed is estimated at one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLYMONT INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 312 du 6 mai 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 811 du 26 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Correia, comptable, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de POLYMONT INTERNATIONAL S.A. à raison de EUR 125.627,04; après augmentation, le capital social sera porté de son montant actuel de EUR 1.071.200,- à EUR 1.196.827,04.

2. Emettre 824 actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ceci portant le nombre d'actions à 7.850.

3. Accepter la souscription de 546 actions nouvelles par Madame Angelika Tersou pour un montant total de EUR 83.243,16, par la conversion en capital d'une partie d'une avance pour un montant de EUR 83.359,12, les EUR 115,96 représentant une prime d'émission.

4. Accepter la souscription de 39 actions nouvelles par Madame Jacqueline Stromberg pour un montant total de EUR 5.945,94, par la conversion en capital d'une partie d'une avance pour un montant de EUR 6.097,96, les EUR 152,02 représentant une prime d'émission.

5. Accepter la souscription de 239 actions nouvelles par Monsieur Jean Myon pour un montant total de EUR 36.437,94, par la conversion en capital d'une partie d'une avance pour un montant de EUR 36.587,76, les EUR 149,82 représentant une prime d'émission.

6. Modifier l'article 5 des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-cinq mille six cent vingt-sept virgule zéro quatre Euro (125.627,04 EUR) pour le porter de son montant actuel de un million soixante et onze mille deux cents Euro (1.071.200,- EUR) à un million cent quatre-vingt-seize mille huit cent vingt-sept virgule zéro quatre Euro (1.196.827,04 EUR) par la création de huit cent vingt-quatre (824) actions sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les actionnaires actuels de la société ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, sont alors intervenus aux présentes:

1) Madame Angelika Tersou, sans profession, demeurant à Versailles (France),

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Christelle Ferry, prénommée, et Monsieur José Correia, prénommé, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 novembre 2001,

déclare souscrire 546 actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion en capital d'une créance liquide d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à l'encontre de POLYMONT INTERNATIONAL S.A., d'un montant de EUR 83.359,12.

Le surplus de EUR 115,96 sera transféré à un compte de prime d'émission de la société.

2) Madame Jacqueline Stromberg, sans profession, demeurant à Paris (France),

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 décembre 2001,

déclare souscrire 39 actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion en capital d'une créance liquide d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à l'encontre de POLYMONT INTERNATIONAL S.A., d'un montant de EUR 6.097,96.

Le surplus de EUR 152,02 sera transféré à un compte de prime d'émission de la société.

3) Monsieur Jean Myon, sans profession, demeurant à Meudon (France),

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 novembre 2001,

déclare souscrire 239 actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion en capital d'une créance liquide d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à l'encontre de POLYMONT INTERNATIONAL S.A., d'un montant de EUR 36.587,76.

Le surplus de EUR 149,82.- sera transféré à un compte de prime d'émission de la société.

L'existence desdites créances est justifiée dans un rapport établi par ABACAB, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport et lesdites procurations resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art.5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-seize mille huit cent vingt-sept virgule zéro quatre Euro (1.196.827,04 EUR) représenté par sept mille huit cent cinquante (7.850) actions sans désignation de valeur nominale.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant total des créances de EUR 126.044,04 est évalué à cinq millions quatre-vingt-quatre mille six cent trente-six francs luxembourgeois (5.084.636,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, A. Braquet, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 22, case 10. – Reçu 1.260,45 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 2002.

G. Lecuit.

(14426/220/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

POLYMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 62.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 2002.

G. Lecuit.

(14427/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

VENITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.791.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held:

an Extraordinary General Meeting of shareholders of VENITAL HOLDINGS S.A., a Société Anonyme Holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed on November 7, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 122 of February 26, 1998. The articles of incorporation have been modified by a notarial deed on February 15, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 836 of October 2, 2001.

The meeting was opened by Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels, being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Christian Tailleux, private employee, residing in Lutange (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi; and subsequent amendment of article 3 of the Articles of Association.

2. Acceptance of the resignation of EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A. as director and discharge.

3. Appointment of INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A. as director.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi and decide to amend article 3 of the Articles of Association which will read as follows:

«**Art. 3. Object.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Second resolution

The general meeting decides to accept the resignation of EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A. as director of the company, and decides to grant full discharge to it for the exercise of its mandate.

Third resolution

The general meeting decides to elect one new director:

INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Holding VENITAL HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 122 du 22 février 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 15 février 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 836 du 2 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Tailleux, employé privé, demeurant à Luttange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi et modification afférente de l'article 3 des statuts.

2. Acceptation de la démission de EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A. comme administrateur et décharge.

3. Nomination de INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A. comme administrateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A. comme administrateur et lui accorde pleine décharge en ce qui concerne l'exercice de sa fonction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur:

INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beffort, A. Braquet, C. Tailleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 24, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 2002.

G. Lecuit.

(14412/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

VENITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 2002.

G. Lecuit.

(14413/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

INTERNATIONAL AKTIVA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.459.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INTERNATIONAL AKTIVA S.A., a Société Anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 21, 2001, not yet published.

The meeting was opened by Mr Bart Zech, lawyer, residing in F-Rodemack, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Monique Putz, private employee, residing in Garnich.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the company's subscribed capital by EUR 25.- by issuance of 8 A shares and 12 B shares each having a nominal value of EUR 1.25 per share and a total share premium on the A shares of EUR 9,159,150.-.

2. Subscription and payment of this increase of capital as follows:

- AKTIVA HOLDINGS B.V. subscribes to 8 new A shares by contribution in kind of a receivable with a total amount of EUR 9,159,160.-, as is attested by a report of ELPERS & CO.

- SYDNEY NOMINEES LIMITED subscribes to 12 new B shares by contribution in cash of EUR 15.-.

3. Modification of the articles of association accordingly.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by twenty-five euros (25.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to thirty-one thousand twenty-five euros (31,025.- EUR) by the issuing of 8 A new shares with a par value of one point twenty five euros (1.25 EUR) each and by the issuing of 12 B new shares with a par value of one point twenty five euros (1.25 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon:

1. SYDNEY NOMINEES LIMITED with registered office at Road Town, P.O. Box 3483, Tortola, The British Virgin Islands,

here represented by Mr Bart Zech, prenamed,
by virtue of a general proxy given in August 2000,

declares to subscribe to 12 new B shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of fifteen euros (15.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

2. AKTIVA HOLDINGS B.V., with registered office at Hollandsch Diep 63, NL-2904 EP Capelle aan den IJssel,
here represented by Mr Bart Zech, prenamed,

by virtue of a proxy established on December 27, 2001,

declares to subscribe to 8 new A shares and to have them fully paid up, together with an issue premium of an amount of EUR 9,159,150.-, by the assignment of unquestionable, liquid and immediately payable debts of a total amount of EUR 9,159,160.- issuing from loans granted by the subscriber to PRECISA HOLDING N.V., having its registered office in Bo-naire, Kaya Charles E.B. Hellmund II.

The existence of the said loans is evidenced in a report established by ELPERS & CO, Independent Auditors, having its registered office in Luxembourg on December 21, 2001, concluding as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

It results furthermore from a certificate issued by PRECISA HOLDING N.V. on December 14, 2001 among others that:

«The debtor agrees with the contribution of the entire outstanding amount by the lender to INTERNATIONAL AKTIVA S.A.

The debtor is in good standing and not in a position whereby payments of principal and interest might be suspended.»

The said proxy, report and certificate, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

Art. 5. 1st paragraph. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty one thousand twenty-five euros (31,025.- EUR) represented by nine thousand nine hundred and twenty-eight (9,928) A shares and fourteen thousand eight hundred and ninety-two (14,892) B shares with a par value of one point twenty five euros (1.25 EUR) each.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of 9,159,175.- EUR is valued at three hundred and sixty-nine million four hundred and eighty thousand two hundred and four Luxembourg francs (369,480,204.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately four million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (4,750,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONAL AKTIVA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-Rodemack, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Garnich. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Monique Putz, employée privée, demeurant à Garnich. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 25,- par l'émission de 8 actions A d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune et de 12 actions B d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune et une prime d'émission sur les actions A de EUR 9.159.150.

2. Souscription et libération de cette augmentation de capital comme suit:

- AKTIVA HOLDINGS B.V. souscrit à 8 actions A nouvelles par apport d'une créance d'un montant total de EUR 9.159.160,-, attestée par un rapport de ELPERS & CO.

- SYDNEY NOMINEES LIMITED souscrit à 12 actions B nouvelles par paiement en espèces de EUR 15,-.

3. Modification afférente des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de vingt-cinq Euros (25,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trente et un mille vingt-cinq Euros (31.025,- EUR) par l'émission de 8 actions A nouvelles d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune et de 12 actions B nouvelles d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont intervenues:

1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3483, Tortola, The British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Bart Zech, prénommé,

en vertu d'un mandat général donné en août 2000,

déclare souscrire 12 actions B nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que le montant de quinze Euros (15,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

2. AKTIVA HOLDINGS B.V. ayant son siège social à Hollandsch Diep 63, NL-2904 EP Capelle aan den IJssel,

ici représentée par Monsieur Bart Zech, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 décembre 2001,

laquelle société déclare souscrire 8 actions A nouvelles et les libérer intégralement par cession de créances certaines, liquides et exigibles d'un montant total de EUR 9.159.160,- issues de prêts détenues par l'actionnaire à l'encontre de PRECISA HOLDING N.V., ayant son siège social à Bonaire, Kaya Charles E.B. Hellmund II.

L'existence desdits prêts a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ELPERS & CO, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

Il résulte en outre d'un certificat émis par PRECISA HOLDING N.V. en date du 14 décembre 2001, disant entre autre que:

«Le débiteur est d'accord avec l'apport de l'entièreté du montant impayé par le prêteur à INTERNATIONAL AKTIVA S.A.

Le débiteur est en bonne situation financière et non dans une situation où des paiements en principal et intérêts devraient être suspendus.»

Lesdits procurations, rapport et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille vingt-cinq Euros (EUR 31.025,-) représenté par neuf mille neuf cent vingt-huit (9.928) actions A et quatorze mille huit cent quatre vingt-douze (14.892) actions B d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de EUR 9.159.175,- est évalué à trois cent soixante-neuf millions quatre cent quatre-vingt mille deux cent quatre francs luxembourgeois (369.480.204,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ quatre millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (4.750.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zech, A. Braquet, M. Putz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 23, case 8. - Reçu 91.591,85 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 2002.

G. Lecuit.

(14414/220/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

INTERNATIONAL AKTIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 2002.

G. Lecuit.

(14415/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

RESTAURANT- PIZZERIA IL FRAGOLINO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 56-58, Montée de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 70.036.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

(14505/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

QUASSINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.978.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 avril 2001

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, 16, Quai du Seujet, CH-1201 Genève 1, Monsieur Max Clergeau, employé privé, 51, Rue des Bains, F-01220 Divonne-les-Bains, Monsieur Francesco Grazioli, administrateur de société, Via Giuseppe Mangili, 36 A, I-00197 Rome et Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, 72, Rue du Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, Boulevard Royal, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

QUASSINE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14513/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ELITT, ENTREPRISE LUXEMBOURGEOISE D'INTERIM TOUS TRAVAUX,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 24, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 49.544.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

(14506/508/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FLAIR-SHOP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 20.419.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

(14507/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

MAGILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 118, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.648.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

(14508/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

MENUISERIE FEIEREISEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 118, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.098.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

(14509/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

HOYTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 14,628,000.- USD.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.930.

—
Extract of the resolution taken at the board of managers meeting held on October 8, 2001

The sole shareholder of HOYTS HOLDING, S.à r.l. took the following resolution:

Transfer the company's registered office from 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certified true copy

On behalf of HOYTS HOLDING, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14523/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SCHMITZ & SCHOCKWEILER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 10, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 61.509.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

(14511/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

AUSTRALLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.145.

Extract of the resolution taken at the board of managers meeting held on January 15, 2002

The Board of Managers takes the resolution to transfer the address to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

On behalf of AUSTRALLUX, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case. 2 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14512/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

LAYERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.617.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 mai 2001

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20, Boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange et FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, Channel Island sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25a, Boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 4 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

LAYERS HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14514/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

GABRICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.817.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Thierry Fleming expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14538/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CHEMIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2001

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20 rue Woiwer, L-4687 Differdange, Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136 rue du Kiem, L-8030 Strassen et FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25a, Boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

CHEMIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14517/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.965.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 novembre 2001

- Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, Rue de la Gare, L-8066 Bertrange, et de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, Channel Islands, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

AFFORD HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14518/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

TELECOM MATRIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 31,100,000.- USD.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.835.

Extract of the resolution taken at the board of managers meeting held on October 8, 2001

The sole shareholder of TELECOM MATRIX, S.à r.l. took the following resolution:

Transfer the company's registered office from 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certified true copy

On behalf of TELECOM MATRIX, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14524/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

KIKERONO KONZERN A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.306.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2001

- Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, Rue Principale, L-6833 Biwer, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, Rue Jean Engel, L-7793 Bissen, et de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, Rue Dr Joseph Pfeffer, L-2319 Howald, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25 A, Boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme
KIKERONO KONZERN A.G.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14519/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.812.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2001

- Les mandats d'Administrateurs de Madame Françoise Dumont, employée privée, 22 C, Aischdall, L-8480 Eischen, Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20 boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20 rue Woiwer, L-4687 Differdange et FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme
UKASSE HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14520/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

H&F HOYTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 64,040.- USD.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.317.

Extract of the resolution taken at the board of managers meeting held on October 8, 2001

The sole shareholder of H & F HOYTS, S.à r.l. took the following resolution:

Transfer the company's registered office from 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certified true copy
On behalf of H & F HOYTS, S.à r.l.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14525/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SAMGWYM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.933.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of July 7, 2000

The co-option of Mrs Madame Françoise Dumont, employée privée, 22C. Aischdall, L-8480 Eischen as a director in replacement of Mrs Yolande Johanns, who resigned be ratified. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2001.

Luxembourg, July 7, 2000.

For true copy
SAMGWYM HOLDINGS S.A.
Signature / Signature
Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14527/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

NET 1 OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: 250,000.- USD.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.737.

Extract of the resolutions taken by the sole shareholder on December 5, 2001

The sole shareholder of NET 1 OPERATIONS, S.à r.l. undertook the following resolution:

1. Reelection of the board of managers until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts of the accounting year ending on December 31, 2001.

2. According to Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies, it is decided that, although the loss exceeds 100 % of the subscribed capital for the period ending December 31, 2000 the operations of the Company will be continued.

Certified true copy
NET 1 OPERATIONS, S.à r.l.
Signatures
Managers

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14529/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

VISION INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.002.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Signature.

(14535/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SKYLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau - 28.151,66 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14564/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

GARAGE SANDRO ROSI & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 42, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 53.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002, vol. 322, fol. 72, case 5/6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

(14532/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

GARAGE SANDRO ROSI & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 42, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 53.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002, vol. 322, fol. 72, case 5/4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

(14533/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

GARAGE SANDRO ROSI & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 42, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 53.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002, vol. 322, fol. 72, case 5/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

(14534/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.498.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 4 mai 1999

La cooptation de FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jacques Lebas, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Fait, le 4 mai 1999.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14531/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

TESTUN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 36.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 août 2000

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure aux trois quarts du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 février 2002.

Signature.

(14555/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

BRITISH SKY BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.291.

Extract of the resolutions taken at the Postponed Annual General Meeting of December 17, 2001

The cooption of Mr Chugani as a director in replacement of Mr Stewart who resigned is ratified.

The mandate of Mr Chugani, company director, 49 N.C. Onslow Road, Richmond, Surrey TW10 6QH, Mr Sevenig, company director, 12 Nic. Marque L-2176 Luxembourg, Mr Gormley, company director, 17 Middleton Drive, Pinner, Middlesex HA5 2PQ, and Mr Elvinger, lawyer, 31 route d'Eich, L-1461 Luxembourg, as Directors, is reconducted for a statutory period of one year until the Annual General Meeting of 2002. ANDERSEN SOCIETE CIVILE, 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, be appointed as Statutory Auditor for a statutory period of one year until the Annual General Meeting of 2002.

For true copy

BRITISH SKY BROADCASTING S.A.

V. Elvinger / D. Gormley / N. Chugani / P. Sevenig

Director / Director / Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14530/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.865.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 janvier 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Signature.

(14536/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CEBER FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.885.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue extraordinairement à la date du 26 octobre 2001*

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs sont renouvelés pour une nouvelle période d'un an. Est nommé nouveau commissaire, en remplacement de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., la société AUDIEX S.A. avec siège social à 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg pour une période d'un an.

Cinquième résolution

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en FRF à savoir FRF 480.000,- représenté par 480 actions de valeur nominale FRF 1.000,- chacune en EUR, à savoir EUR 73.175,53 et de supprimer la valeur nominale des actions.

Elle décide d'augmenter le capital social de EUR 1.824,47 pour le porter de son montant actuel de EUR 73.175,53 à EUR 75.000,- par incorporation de résultats reportés.

L'assemblée décide par conséquent d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital est fixé à EUR 75.000,-. Il est représenté par 480 actions dans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14537/534/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

TABLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.847.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 20 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Thierry Fleming expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14539/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ESTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 84.932.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2002 que Messieurs Edmond Ries et John Seil ont été nommés respectivement administrateur de catégorie B de la société, en remplacement de Madame Michelle Delfosse administrateur démissionnaire en date du 7 février 2002 Monsieur Henri Grisius, administrateur démissionnaire en date du 7 février 2002.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14540/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

INSTITUT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6231 Bech, Moulin de Bech.

—
Extrait de l'assemblée générale en date du 6 février 2002

Il résulte de l'assemblée générale du 6 février 2002:

1. Nomination de 2 administrateurs:

- Monsieur Raoul Helfen;
- Madame Nathalie Beliaev.

2. Nomination de Monsieur Edgar Bisenius en tant que président.

3. Nomination de Monsieur Raoul Helfen en tant que secrétaire général.

4. Nomination de Madame Nathalie Beliaev en tant que membre du Comité exécutif.

5. Modification des statuts:

Modification de l'article 2 des statuts par le remplacement des termes «Europe de l'Est» et «Europe Orientale» par «pays en voie de développement».

L'article 7 est complété comme suit:

Le conseil d'administration peut appeler d'autres membres, administrateurs ou non, à faire partie du comité exécutif.

Pour le Comité Exécutif

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14546/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.193.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour la gérance

Signature

(14547/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.193.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour la gérance

Signature

(14548/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.193.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour la gérance

Signature

(14549/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.193.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour la gérance

Signature

(14550/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

VANYPECO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.193.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour la gérance

Signature

(14551/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second of January.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting in its capacity as management company of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, a Mutual Investment Fund, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purpose of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by draw-

ings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its capacity as management company of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, a Mutual Investment Fund, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,250.- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an unlimited period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en sa qualité de société de gestion de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, un Fonds Commun de Placement ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre des titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant en sa qualité de société de gestion de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, un Fonds Commun de Placement, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérant pour une durée illimitée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 57, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14577/200/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 79.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.	- 2,86EUR
Bénéfice de l'exercice	57.945,47EUR
./. Affectation à la réserve légale.	- 1.250,00EUR
./. Distribution d'un dividende.	- 55.000,00EUR
Report à nouveau	1.692,61EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

(14558/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CSC COMPUTER SCIENCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 22.979.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 octobre 2001 que Monsieur Marc Heeren a été nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 1.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14541/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

BLACK DIAMOND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.385.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14542/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SPORTS ET LOISIRS CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 59.330.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 février 2002.

Signature.

(14556/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SPORTS ET LOISIRS CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 59.330.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2001

L'Assemblée accepte la démission de MONITECH CONSULTANTS LIMITED de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Patrick C. Marco, juriste, Aix-en-Provence (F), avec effet immédiat, qui terminera le mandat de commissaire aux comptes démissionnaire.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour SPORTS ET LOISIRS CONCEPT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14557/032/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

VECTURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8386 Koerich, 15, rue de la Montagne.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Axel Brix, cadre technico-commercial, demeurant à L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg.
 - 2) Monsieur William Marcel Maurice White, directeur de sociétés, demeurant à Pépinster, 35, Réfawtay,
- tous les deux ici représentés par Maître François Latour, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privés du 9 janvier 2002, ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de véhicules automobiles neufs et d'occasion.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de VECTURA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Axel Brix, prénommé, deux cent cinquante-cinq parts	255
2) Monsieur Maurice White, prénommé, deux cent quarante-cinq parts	245
Total: cinq cents parts	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Axel Brix, cadre technico-commercial, demeurant à L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg.

Monsieur William Marcel Maurice White, directeur de sociétés, demeurant à Pépinster, 35, Réfawtay.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

2. Le siège social est fixé à L-8386 Koerich, 15, rue de la Montagne.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Latour, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 54, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

F. Baden.

(14578/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

HISTRAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 81.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice de l'exercice	3.187,09 EUR
./ Affectation à la réserve légale	- 159,35 EUR
Report à nouveau	3.027,74 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14562/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

HISTRAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 81.851.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 11 février 2002 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14567/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

DURALAMP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DURA LAMP S.p.A., société anonyme, ayant son siège social à 50010 Capalle (Italie), Via Gattinella, 21, ici représentée par Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 janvier 2002.

2) ELCA INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, ici représentée par Monsieur Roger Caurla, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 janvier 2002.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DURALAMP INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à neuf heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) DURA LAMP S.p.A., prénommée: cent cinquante-huit actions	158
2) ELCA INVESTISSEMENTS S.A., prénommée: cent cinquante-deux actions	152
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

b) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG COMPAGNIE DE REVISION S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille sept.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la société à un administrateur-délégué qu'il choisira parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 54, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14579/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ANNALISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 79.912,61 EUR
Perte de l'exercice 2000	- 62.144,71 EUR
Report à nouveau	- 142.057,32 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14559/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

DOLMEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.068.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 26 novembre 2001 que:

1. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Thierry Fleming expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14543/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

DHARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.854.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2002 que:

- Monsieur Andrea Raspi, analyste financier, demeurant à Londres et,

- Monsieur Alberto Fontana, commerçant, demeurant à Londres,

ont été nommés administrateurs supplémentaires de la société. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 30 juin 2002.

Luxembourg, le 6 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 47, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14544/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FAREWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 28.202.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 février 2002.

Signature.

(14554/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

TELSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- TROPHY A.G., ayant son siège social à Vaduz, Case Postale 1215, FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- FENDOR A.G., ayant son siège social à Vaduz, Case Postale 1215, FL-9490 Vaduz (Liechtenstein),

ici représentée par Monsieur Thierry Grosjean, Maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TELSA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex. Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux de ses administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- TROPHY A.G., ayant son siège social à Vaduz, Case Postale 1215, FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), trente actions	30
2.- FENDOR A.G., ayant son siège social à Vaduz, Case Postale 1215, FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Urs Leiser, administrateur de sociétés, demeurant à CH-9470 Werdenburg, 28, Bleichstrasse.
 - b) Monsieur Rolf Schmid, administrateur de sociétés, demeurant à FL-9494 Schaan, 49, Im Rosfeld.
 - c) Madame Susanne Dünser, administrateur de sociétés, demeurant à FL-9494 Schaan, 15, Im Grabaton.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gehlen, Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol. 77, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2002.

J. Seckler.

(14586/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FONARES, FONDATION NATIONALE DE LA RESISTANCE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 57, boulevard de la Pétrusse.

Fondée le 23 février 1988, Mémorial N° 277/88.

Rapport de gestion de l'année 2001

Charges	LUF	Produits	LUF
Arts, histoire	1.015.500	Intérêts c.c.....	9.679
Monuments, mémoire	460.000	Intérêts c.t., c. ép., dépôts.....	833.174
Pèlerinage KZs	133.000		
Organisations	80.000		
Frais généraux	32.026		
	<u>1.720.526</u>		<u>842.853</u>
Résultat net (perte)			<u>877.673</u>
Balance	1.720.526		1.720.526

Bilan au 31 décembre 2001

Actif	Francs LUX		EURO	
- Disponible				
Caisse	--		--	
Chèque postal	27.742,00		687,71	
BCEE compte crt.....	352.627,00	380.369,00	8.741,39	9.249,10
- Réalisable				
Court terme, 1 mois	6.178.009,00		153.148,84	
Dépôt d'épargne	--		--	
Portefeuilles	10.542.500,00		261.341,75	
Intérêts courus	496.834,00	17.217.343,00	12.316,20	426.806,79
Total:		17.597.712,00		436.235,89
Passif				
- Exigible à terme				
Compte spécial Leubus	1.710.128,00		42.392,97	
Compte spécial Lierneux.....	34.308,00	1.744.436,00	850,47	43.243,44
- Non exigible				
Capital initial.....		770.000,00		19.087,80
Réserve libre au 1 ^{er} janvier 2001	15.960.949,00		395.661,59	
Résultat nég. net 2001	- 877.673,00	15.083.276,00	- 21.756,94	373.904,65
Total:		17.597.712,00		436.235,89

Certifié sincère et véritable, conforme aux livres comptables

Signature

Le trésorier

Vérifié, trouvé exact le 29 janvier 2002

Signatures

Les réviseurs

Approuvé par le Conseil d'Administration en assemblée le 29 janvier 2002

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 65, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14545/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CORPORATE SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.421.

Le siège social et le contrat de domiciliation au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg sont dénoncés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 février 2002.

R. Turner

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14612/760/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

C.ART. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 68.847.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an 2002, le 5 février.
A Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme C.ART. S.A., établie et ayant son siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28 rue d'Audun, inscrite au registre de commerce, section B 68.847.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Medaho Logossou.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Omid Mottahedeh.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Donato Scarsellato.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour;

B) que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide afin de clarifier la situation de:

Résolutions

- 1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de leur fonction des administrateurs de la société.
 - 2) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer respectivement de confirmer comme administrateurs de la société:
 - Monsieur Angelo Colacino, demeurant au 2a, Val St André, L-1128 Luxembourg;
 - Monsieur Donato Scarsellato, demeurant à Differdange, 21, Montée du Wangert;
 - Monsieur Medaho Logossou, demeurant au 11, rue de l'Eau, L-4101 Esch-sur-Alzette.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste de présence

- SAGAMORE COMPANY	1part sociale
- CATONY	99parts sociales

Luxembourg, le 5 février 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14552/318/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

TOPROOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 51.222.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 novembre 2001**Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 14 avril 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, au cours de change de 1,- Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf eurocentimes (EUR 30.986,69).

2. Annulation des cent vingt-cinq (125) actions existantes d'une valeur de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune et création de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf eurocentimes (EUR 30.986,69) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration se chargera de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour le Conseil d'Administration

G. Habran / J.-M. Thiry / J.-J. Durand

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14573/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

AUTOPOLIS FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- ALCOPA N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège à B-Ranst, ici représentée par Monsieur Hans-Jürgen Salbach, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 9 janvier 2002 à Ranst, ci-annexée;

- ALCOPALUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée Monsieur Hans-Jürgen Salbach, prénommé, en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 9 janvier 2002 à Luxembourg, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUTOPOLIS FINANCIAL SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois, cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par toutes voies et moyens qui lui conviennent le mieux:

- l'achat et la vente, la location de tous matériels, machines, équipements et moyens de transport et plus spécifiquement, voitures, véhicules, camionnettes, camions, tous véhicules non-motorisés et motorisés pour usage industriel, commercial, ou privé, neufs et d'occasion, ainsi que les équipements inhérents, les accessoires et transformations qui répondent aux exigences d'utilisation des véhicules susmentionnés ou aux exigences des utilisateurs, dans le but de les donner en location ou en leasing dans toutes ses formes.

- exécuter tous les services et activités dans le sens le plus large, concernant entre autres le transport, la livraison, la maintenance, la réparation, la transformation, l'adaptation, l'assurance et l'immatriculation des véhicules ou équipements donnés en location ou en leasing.

- toutes les activités se rapportant directement ou indirectement aux activités comme intermédiaire en assurances.

D'une façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut pour ces sociétés se porter caution, donner son aval, octroyer des avances, crédits et garanties hypothécaires ou autres.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille euros (850.000,-) représenté par huit cent cinquante (850) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-). Les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les Sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à un tiers doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, professions et adresse des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée dans la proportion de leur participation dans la Société.

Tout actionnaire devra, dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration, aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun actionnaire ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle à laquelle leur mandat vient à échéance.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande d'un administrateur, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre du conseil d'administration empêché ou absent peut donner par écrit, à un de ses collègues administrateur délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil, est prépondérante.

Art. 8. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire - le cas échéant, un réviseur d'entreprises - nommé par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 14. Les administrateurs et le commissaire ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société le dernier jour ouvrable du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 19. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit le scrutateur.

Art. 21. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois avant l'Assemblée générale ordinaire au commissaire (réviseur).

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives édictées à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002. Les exercices suivants commencent le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, sont évalués à environ 10.400,- .

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	<i>Nombre d'actions</i>
ALCOPA N.V., prénommée, une action	1
ALCOPALUX, prénommée, huit cent quarante-neuf actions	849
Total: huit cent cinquante actions	<u>850</u>

Toutes les actions sont libérées à hauteur de 42 % par des versements en espèce, de sorte que la somme de trois cent cinquante sept mille euros (357.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Nicolas Moorkens, administrateur de sociétés, Rue des Templiers 1, B-Rosière;
 2. Monsieur Yves Gillis, employé privé, Eilenstraat 8, B-Hofstade;
 3. Monsieur Bruno Reynaert, administrateur de sociétés, Kortrijksebaan 13, B-Holsbeek;
 4. Monsieur Edouard Goedert, administrateur de sociétés, 47, rue Tony Neuman, L-Luxembourg.
 5. Monsieur Damien Heymans, administrateur de sociétés, Fujidomein 13, B-Wezembeek-Oppem;
- Monsieur Damien Heymans est nommé administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire (réviseur):

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire (réviseur) ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

Quatrième résolution

Le siège de la société est fixé à L-8070 Bertrange, Zone d'activités Bourmicht.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.-J. Salbach, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 54, case 3. – Reçu 8.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14580/200/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

OLMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 12, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 68.217.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an 2002, le 5 février.

A Remich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme OLMLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-5550 Remich, 12 rue de Macher, inscrite au registre de commerce, section B 68.217.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Omid Mottahedeh.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Medaho Logossou.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Donato Scarsellato.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour;

B) que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide afin de clarifier la situation de:

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de leur fonction des administrateurs de la société.

2) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer respectivement de confirmer comme administrateurs de la société:

- Monsieur Omid Mottahedeh, demeurant à 152, avenue du 10 septembre, L-2550 Luxembourg;

- Monsieur Sylvia Buzatu, demeurant à la même adresse;

- Monsieur Donato Scarsellato, demeurant à Differdange, 21 Montée du Wangert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste de présence

- SAGAMORE COMPANY

1part sociale

- CATONY

99parts sociales

Luxembourg, le 5 février 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14553/318/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ELM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 932,47 USD
Perte de l'exercice 2000.....	- 7.535,99 USD
Report à nouveau.....	- 8.468,46 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14560/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ELM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.245.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 février 2002 a décidé de nommer un administrateur supplémentaire, Madame Nicole Thommes, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à cinq.

Son mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14565/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

HEIN DECHETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 35.321.

En date du 3 décembre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 30.000.000,- est converti en EUR 743.680,57.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 6.319,43 pour le porter de EUR 743.680,57 à EUR 750.000 par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 254.925,- sans émission d'actions nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25 par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) divisé en trente mille (30.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»
6. Les 30.000 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 30.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour HEIN DECHETS, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 28, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14617/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

REAL ESTATE HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3J (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 11 janvier 2002.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée le 11 janvier 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui après.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de REAL ESTATE HOTELS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de participations dans le secteur hôtelier, dans la restauration et le tourisme en général.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois de septembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION Ltd., prédésignée, trois cent six actions	306
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent quatorze euros (EUR 1.314,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2002, vol. 865, fol. 43, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner.

(14582/239/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

PROVENCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 44.150.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 14 décembre 2001 à Luxembourg, 26, rue Philippe II, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Conversion du capital actuellement en LUF en EUR à dater du 1^{er} janvier 2002.

2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.

3. Adaptation de l'article 5, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente et un mille trente-six euros et vingt-sept cents (EUR 31.036,27) représenté par mille deux cent cinquante-deux (1.252) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PROVENCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 35, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14594/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.